



## Les membres de l'ACEP adoptent les modifications aux Statuts

Les membres de l'ACEP ont voté en forte majorité en faveur des modifications proposées aux Statuts. Ces modifications, notamment, changent le cycle budgétaire de l'ACEP. Les nouveaux processus de consultation et de vote se dérouleront et se termineront avant le début de l'exercice financier. Ce nouveau processus, plus court, permettra et favorisera une plus grande participation des membres.

En outre, les modifications prévoient des élections partielles pour les postes vacants au Conseil exécutif national (CEN). Le processus sera ainsi plus démocratique. Auparavant, les membres étaient invités à manifester leur intérêt et le CEN nommait les personnes dans les postes vacants.

Au sujet de l'article 35, sur le salaire et les avantages du président, la modification accordera au président des avantages proportionnels à ceux offerts au personnel de l'Association. Ils correspondent actuellement à 20 % de son salaire et seront haussés à environ 30 % du salaire, ce qui entrera en vigueur après les élections de 2015.

Voici le résultat des votes valables pour les modifications proposées :

### 6. Pouvoirs du Conseil exécutif national (CEN)

Article 6.11 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Nouveau

6.11 Approuve toutes les dépenses extraordinaires non budgétées.

Pour : 395 (82 %)  
Contre : 87 (18 %)

### 8. Composition du CEN

Article 8.3 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

8.3 Les membres de la direction de l'Association, à l'exception du président, sont membres non votants du CEN.

Pour : 456 (95 %)  
Contre : 25 (5 %)

## 11. Fonctions et responsabilités des membres du Conseil exécutif national

Article 11.7 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Supprimer

11.7 Lors de rencontres où une table d'honneur ou autre disposition des sièges est prévue pour les membres du CEN, s'asseoir à la table d'honneur ou sur les autres sièges désignés.

Pour : 442 (93 %)

Contre : 34 (7%)

Article 11.8 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

11.8 Tous les membres du CEN sont élus ~~au suffrage universel~~ et ~~à ce titre~~ représentent l'Association globalement et non un groupe distinct d'employés.

Pour : 457 (95 %)

Contre : 23 (5 %)

## 13. Comité des finances

Article 13.3.6 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Nouveau

13.3.6 Revoit le processus budgétaire aux trois ans, ou plus souvent s'il y a lieu.

Pour : 461 (96 %)

Contre : 19 (4 %)

## 15. Comité des candidatures

Article 15.2 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

15. 2 Les membres du Comité des candidatures **et des résolutions** courant ne peuvent, la même année d'élections, poser leur candidature à une fonction électorale du CEN, appuyer une mise en candidature, se porter volontaire comme scrutateur pour un candidat ou appuyer un candidat par quelque moyen que ce soit. **Les membres du Comité conservent leur droit de vote.**

Pour : 458 (96 %)

Contre : 20 (4 %)

Article 15.4 – adopté par le CEN  
le 27 février 2013

Modification

15.4 Le Comité des candidatures **et des résolutions** lance un appel de ~~résolutions~~ et de candidatures pour le CEN, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin **d'une année d'élections**.

Pour : 461 (96 %)

Contre : 19 (4 %)

**18. Élections et mandats**

Article 18.4 – adopté par le CEN  
le 27 mars 2013

Modification

18.4 Tous les mandats **des membres du CEN élus à des élections générales** sont de trois ans et prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant **leur les élections** et après l'exécution d'une déclaration solennelle. **Les mandats des membres du CEN élus à des élections partielles viennent à échéance aux prochaines élections générales et prennent effet à la réunion générale du CEN qui suit les élections partielles et après l'exécution d'une déclaration solennelle.**

Pour : 473 (99 %)

Contre : 7 (1 %)

Article 18.5 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Supprimer

18.5 Afin de procéder à la transition de mandats de deux ans à des mandats de trois ans lors des élections prévues à l'automne 2008, les membres du Conseil exécutif national dont les mandats se terminent le 31 décembre 2007 verront leurs mandats prolongés

Pour : 457 (96 %)

Contre : 19 (4 %)

## 20. Postes vacants

Article 18.5 – adopté par le CEN  
le 27 mars 2013

Modification

**20.3 Des élections partielles ont lieu chaque année afin de pourvoir les postes vacants d'administrateurs au CEN. Les élections partielles suivent le même calendrier et la même procédure que les élections régulières tenues en vertu du Règlement 3. Il est entendu que cette disposition exclut le président et les vice-présidents.**

Pour : 466 (98 %)  
Contre : 10 (2 %)

Article 20.4 – adopté par le CEN  
le 27 mars 2013

Nouveau

20.4 Lorsque la représentation d'un groupe de négociation au CEN devient inférieure à cinquante pour cent, le ou les postes vacants peuvent être pourvus par des membres titulaires ou aspirants de l'unité de négociation pertinente, sur nomination et approbation du CEN, jusqu'à la prochaine élection partielle ou générale prévue.

Pour : 442 (93%)  
Contre : 32 (7 %)

## 22. Conseil des dirigeants des sections locales

Article 22.1 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

22.1 Le Conseil des dirigeants des sections locales se compose **du président national, des vice-présidents nationaux et** des membres des Conseils exécutifs des sections locales ainsi que de tous les délégués.

Pour : 461 (97 %)  
Contre : 15 (3 %)

Article 22.5 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

22.5 Le Comité des finances consulte le Conseil des dirigeants des sections locales dans la préparation du budget annuel, ~~normalement au cours du mois de janvier.~~

Pour : 452 (95 %)

Contre : 26 (5 %)

Article 22.6 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

22.6 Le CEN consulte le Conseil des dirigeants des sections locales dans l'élaboration et la modification des Règlements ou des Statuts, ~~normalement au cours du mois de juin.~~

Pour : 453 (95 %)

Contre : 24 (5 %)

**25. Droits des membres titulaires et aspirants**

Article 25.6 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

25.6 de voter par ~~la poste~~ **scrutin électronique** ou par tout autre moyen prescrit par règlement;

Pour : 469 (99 %)

Contre : 6 (1 %)

Article 25.10 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

25.10 de recevoir un **lien électronique vers le** rapport annuel sur les affaires de l'Association, ~~par la poste~~ ou par tout autre moyen prescrit par règlement;

Pour : 468 (97.5 %)

Contre : 12 (2.5 %)

## 28. Vote

Article 28.2 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

28.2 Tout scrutin se fait par ~~la poste~~ **vote électronique** ou par d'autres moyens semblables, conformément aux règlements.

Pour : 467 (98 %)

Contre : 10 (2 %)

## 29. Assemblée générale annuelle (AGA)

Article 29.4.1 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

29.4.1 discute des préoccupations et ~~des questions d'intérêt de la vision stratégique de~~ **l'Association pour l'année ou les années à venir;**

Pour : 466 (97 %)

Contre : 14 (3 %)

Article 29.4.4 – adopté par le CEN  
le 25 septembre 2013

Nouveau

29.4.4 examine les états financiers audités et en discute

Pour : 470 (98 %)

Contre : 8 (2%)

Article 29.4.5 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Nouveau

29.4.5 Est enregistrée et fait l'objet d'un rapport écrit mis à la disposition des membres.

Pour : 474 (98 %)

Contre : 8 (2 %)

### **30. Assemblée générale concernant le budget (AGB)**

Article 30.1 – adopté par le CEN  
le 25 septembre 2013

Modification

30.1 Une assemblée générale **annuelle** concernant le budget (AGB), à laquelle tous les membres sont conviés, a lieu dans la région de la capitale nationale, ~~normalement au cours du mois de septembre.~~

Pour : 462 (96 %)  
Contre : 20 (4 %)

### **34. Contrôles financiers**

Article 34.3.1 – adopté par le CEN  
le 25 septembre 2013

Nouveau

34.3.1 soumet un budget de deux années à l'AGB aux fins de discussion, budget qui sera soumis à l'approbation des membres par voie de vote.

Pour : 470 (98 %)  
Contre : 10 (2 %)

Article 34.3.2 – adopté par le CEN  
le 25 septembre 2013

Nouveau

34.3.2 soumet les états financiers audités à l'AGA aux fins de discussion, états qui seront soumis à l'approbation des membres par voie de vote.

Pour : 473 (98 %)  
Contre : 8 (2%)

Article 34.8 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

34.8 L'exercice de l'Association **commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.**

Pour : 464 (97 %)  
Contre : 14 (3 %)

### **35. Salaire et avantages sociaux du président**

Article 35.1 – adopté par le CEN  
le 11 septembre 2013

Modification

35.1 L'Association accepte pour son président un salaire de groupe et niveau EX-2 de la catégorie de la direction dans la fonction publique fédérale et d'un ensemble d'avantages sociaux de ~~20 % du salaire~~ **proportionnel à l'ensemble des avantages sociaux offerts aux employés de l'Association**. Toute modification du salaire et des avantages sociaux est assujettie aux dispositions du paragraphe 34.9.

Pour : 453 (90 %)  
Contre : 50 (10 %)